

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P. 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

380^{EME} RÉUNION

17 JUIN 2013

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.2(CCCLXXX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 380^{ème} réunion, tenue le 17 juin 2013, a adopté la décision qui suit sur la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA) :

Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission sur la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur [PSC/PR/3(CCCLXXX)] et de la communication faite par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité, ainsi que des déclarations faites par les représentants de la République démocratique du Congo (RDC), du Soudan du Sud et de l'Ouganda, en leur qualité de pays membres de l'ICR-LRA, et du Rwanda. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de l'Union européenne (UE), des Nations unies (NU) et des États-Unis;
2. **Se félicite** des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la ICR-LRA, notamment l'opérationnalisation des différents volets de l'Initiative et la génération de troupes pour la Force régionale d'intervention (FRI), ainsi que la pression militaire croissante exercée sur le groupe, qui a conduit à la capture de commandants clés et à la désertion de nombre de ses éléments;
3. **Félicite** les pays membres de l'ICR-LRA et la Commission pour leurs efforts, **note avec satisfaction** l'étroite collaboration et coordination entre l'Envoyé spécial de l'UA pour la question de la LRA, Francisco Madeira, et le Représentant spécial des Nations unies pour l'Afrique centrale et chef du Bureau des Nations unies en Afrique centrale (UNOCA), Abou Moussa, ainsi que l'adoption de la Stratégie régionale des Nations unies pour contrer la menace de la LRA et atténuer l'impact de ses activités, et **exprime sa gratitude** aux partenaires qui apportent un soutien à la mise en œuvre de la l'ICR-LRA, notamment l'UE, les Nations unies et les États-Unis;
4. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'aggravation de l'impact négatif de la prise illégale du pouvoir en RCA sur les opérations de la RCI-LRA dans ce pays, ainsi que face aux provocations continues des éléments de la rébellion Seleka contre le contingent de la FRI dans le secteur d'Obo, et **note** que cette situation offre à la LRA une opportunité pour régénérer ses forces et intensifier ses attaques contre les populations civiles. Le Conseil **réitère son exigence** pour que les autorités de fait de la RCA respectent scrupuleusement les engagements internationaux de leur pays dans le cadre de l'ICR-LRA et facilitent la reprise des opérations contre la LRA en RCA. Le Conseil **met en garde** tous ceux qui font obstacle à la mise en œuvre du mandat de l'ICR-LRA en RCA et **souligne** qu'ils seront tenus responsables de leurs actions ;
5. **Note** la persistance de la menace posée par la LRA et la nécessité de la poursuite des efforts en cours dans le cadre de l'ICR-LRA pour remédier à cette situation. En conséquence, le Conseil **décide** de renouveler le mandat de l'ICR-LRA pour une année, jusqu'au 22 mai 2014 ;
6. **Invite** les pays concernés de l'ICR-LRA à prendre des mesures pour fournir le soutien logistique nécessaire à leurs contingents, comme convenu lors de la 3^{ème} réunion du Mécanisme conjoint de coordination (MCC), tenue à Addis Abéba le 24 avril 2013;

7. **Réitère son appel** aux États membres et aux partenaires de l'UA pour qu'ils renforcent leur soutien à l'ICR-LRA et, à cet égard, **se félicite** des efforts déployés par la Commission, notamment la tenue du 1^{er} Forum de soutien à l'ICR-LRA, à Addis Abéba, le 24 avril 2013. Le Conseil **appelle** le Conseil de sécurité des Nations unies à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la fourniture d'un soutien accru à l'ICR-LRA, y compris l'État-major de la FRI et les secteurs opérationnels, par les Missions de maintien de la paix et les Bureaux concernés des Nations unies. Le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission d'assurer activement le suivi nécessaire sur cette question;
8. **Décide** de rester activement saisi de la question.